



MÉTAL – CP 111 CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONAVIRUS

Que faire en cas de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus ?

Pour un certain nombre d'entreprises, il se peut que vous ne deviez prendre aucune initiative vous-même. Contactez donc votre délégué syndical !

Cela ne peut se faire automatiquement ?

Consultez le site de la CGSLB : https://www.cgsלב.be/fr/crise-coronavirus-lisez-ici-comment-nous-pouvons-vous-aider?_ga=2.68924113.1379678869.1585040655-1188806540.1574760740

Comment le secteur de la CP 111 vous soutient ?

- Le chômage temporaire au motif de coronavirus est soumis au même régime que le chômage temporaire ordinaire pour des raisons économiques.:

Pour le personnel à temps plein:

Allocation complète de chômage de **12,07 euros par jour**.

Pour le personnel à temps partiel :

Demi-allocation de chômage de **6,04 euros par jour**.

- Le paiement de cette allocation complémentaire est effectué automatiquement **par la CGSLB** sur base du nombre de jours de chômage temporaire déclarés par l'employeur.
- Cette allocation s'ajoute aux **5,63 euros versés** par l'Onem que vous recevrez immédiatement et conjointement à votre allocation de chômage (payée par la CGSLB) et ce pendant la période de la crise corona.

N'oubliez pas que, bien qu'il y ait des allocations supplémentaires, il y aura tout de même une perte de salaire sur base annuelle.

Prenez soin de vous !

Pour toutes questions, contactez votre secrétariat CGSLB :

<https://www.cgsלב.be/fr/secretariats/>

Pas encore membre? <https://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב?>